



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-quatrième session

Vienne, 25 août-3 septembre 2021

Projet de rapport

Additif

Annexe III

Proposition relative au mandat, aux attributions, au plan de travail et aux méthodes de travail du groupe de travail créé au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales »

I. Introduction et contexte

1. À sa soixantième session, au titre du point de l'ordre du jour relatif au débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, le Sous-Comité juridique a prié la présidence et la vice-présidence du groupe de travail de poursuivre, entre les sessions, les consultations sur le mandat, les attributions, le plan de travail et la méthode de travail du groupe de travail, et recommandé au Comité d'examiner plus avant la question à sa soixante-quatrième session (A/AC.105/1243, par. 257).
2. À la soixante-quatrième session, le groupe de travail a tenu quatre réunions formelles et informelles, dont les conclusions sont présentées à la section II ci-dessous.

II. Avant-projet de mandat, d'attributions et de méthodes de travail du groupe de travail dans le cadre d'un plan de travail quinquennal

A. Mandat

3. Le groupe de travail :
 - a) Recueil des informations sur les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, notamment les innovations scientifiques et



techniques et les pratiques actuelles, compte tenu de leur caractère novateur et évolutif ;

b) Étudie le cadre juridique qui régit actuellement ces activités, en particulier le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'autres traités des Nations Unies applicables, en prenant également en compte les autres instruments sur la question, s'il y a lieu ;

c) Analyse les avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant ces activités, notamment en le complétant par de nouveaux instruments de gouvernance internationale ;

d) Élabore un ensemble de principes de base recommandés régissant ces activités, compte tenu de la nécessité de veiller à ce qu'elles soient menées conformément au droit international et de manière sûre, durable, rationnelle et pacifique, pour que le Comité les examine et parvienne à un consensus à leur sujet, puis, éventuellement, que l'Assemblée générale les adopte sous la forme d'une résolution sur le sujet ou d'une autre mesure ;

e) Détermine les points qui mériteraient d'être approfondis par le Comité et recommande des mesures à prendre, par exemple l'élaboration de règles ou de normes régissant les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, ainsi que les activités connexes et le partage des avantages qui en découlent.

B. Attributions

4. Les attributions du groupe de travail sont les suivantes :

a) Le groupe de travail rend compte au Sous-Comité juridique du Comité ;

b) Les activités et les réunions du groupe de travail sont régies par le Règlement intérieur, les méthodes de travail et les pratiques établies du Comité, notamment en ce qui concerne les contributions d'observateurs permanents et de parties prenantes non gouvernementales. Le groupe de travail peut décider, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir des réunions intersessions, s'il y a lieu ;

c) Le groupe de travail est dirigé par un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) et épaulé dans ses travaux par le Secrétariat ;

d) Le groupe de travail est ouvert à tous les États membres du Comité, et la participation de pays en développement et de nouvelles puissances spatiales est encouragée ;

e) Le groupe de travail examine les propositions des États membres du Comité sur les questions liées à son mandat et en découlant, et il prend également en compte, s'il y a lieu, les contributions que lui apportent, conformément à la pratique établie du Comité, les observateurs permanents et toutes les autres parties prenantes, et que sa présidence et sa vice-présidence considèrent, en concertation avec lui, comme utiles à ses travaux ;

f) Le groupe de travail peut invoquer les travaux menés sur la question des activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, qui comprennent notamment, mais pas exclusivement, des rapports d'études, des recherches universitaires et des articles, présentés par tous les moyens que peut déterminer le groupe de travail, à savoir, par exemple, dans le cadre d'une ou de plusieurs conférences internationales sur la question menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et ouvertes aux gouvernements, à des universitaires invités et à d'autres parties prenantes, en fonction des ressources budgétaires disponibles.

C. Plan de travail et méthodes de travail

5. Le plan de travail et les méthodes de travail prennent en compte ce qui suit, entre autres :

a) Compte tenu du mandat et des attributions qui lui ont été confiés, le groupe de travail arrêtera, en 2022, un plan de travail et des méthodes de travail détaillés. Il définira notamment les moyens appropriés de travailler en coordination avec le Sous-Comité scientifique et technique ;

b) Ce qui précède ne saurait empêcher le groupe de travail de commencer à entreprendre des tâches administratives, une collecte d'informations et un état des lieux, comme le prévoit son mandat ;

c) Le groupe de travail aura recours, chaque fois que cela sera faisable ou nécessaire, à des moyens de communication électroniques.
